

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1625-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES AUX ZONES H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 ET H-411.

PROPOSÉ PAR:

MADAME JOHANNE DI CESARE

APPUYÉ DE: MONSIEUR MARIO PERRON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

18 JUIN2019

AVIS DE MOTION:

18 JUIN 2019

CONSULTATION PUBLIQUE:

2 JUILLET 2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 16 JUILLET 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

20 AOÛT 2019

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR

LA MRC DE ROUSSILLON :

30 SEPTEMBRE 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR :

30 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le quatrième alinéa de l'article 393 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 2 Le troisième alinéa de l'article 394 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 3 L'article 1159 du règlement de zonage 1528-17 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1159 GÉNÉRALITÉ

Dans les zones d'application, les dispositions de la présente soussection s'appliquent malgré toute disposition contraire. »

- **ARTICLE 4** L'article 1160 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 5 L'article 1162 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 6 L'article 1173 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1173 AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT HORS RUE POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL OU COMMERCIAL

Pour la classe d'usage « HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET EN RANGÉE », la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière et une allée d'accès dans l'emprise est limitée à 5 mètres maximum;

Dans le cas d'une « HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUE » la largeur autorisée dans la marge avant délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés est portée à 3,5 mètres;

Les dispositions de l'article 372 du présent règlement ne s'appliquent pas. »

& Le

ARTICLE 7 L'article 1435 du règlement de zonage 1528-17 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1435 GÉNÉRALITÉ

Dans la zone d'application, les dispositions de la présente soussection s'appliquent malgré toute disposition contraire. »

- ARTICLE 8 L'article 1436 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 9 L'article 1438 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 10 L'article 1449 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 11 L'article 1451 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 12 L'article 1452 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.
- ARTICLE 13 L'article 1453 du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
 - « Concernant les bacs liés à la collecte sélective, ceux qui pourront être localisés en permanence en marge ou cour avant si un aménagement particulier ou un écran est approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant d'en limiter la vue et de les intégrer à leur environnement. »
- ARTICLE 14 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-120 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 15 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-403 par celle jointe en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 16 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone MS-405 par celle jointe en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

90 ×

- ARTICLE 17 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-406 par celle jointe en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 18 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-408 par celle jointe en annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 19 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-409 par celle jointe en annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 20 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-410 par celle jointe en annexe 7 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 21 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-411 par celle jointe en annexe 8 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 22 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

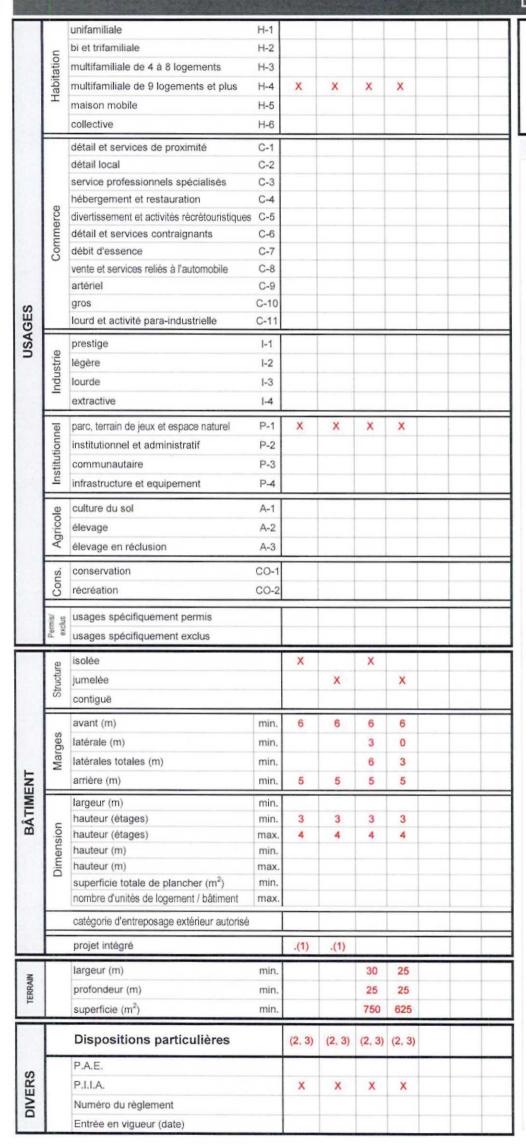
Adopté à la séance ordinaire du 20 août 2019.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Linda Chau, greffière adjointe

ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-120

De 20





DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicables à la présente zone.
- Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

ANNEXE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-403

D Le

Numéro du réglement Entrée en vigueur (date) Numéro de zone: H-403
Dominance d'usage:



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du Plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logements de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- Le mur de l'unité d'extrémité en nonmitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 2 mètres.
- Le mur de l'unité d'extrémité en nonmitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.

Réglement de zonage numéro 1528-17 Annexe B

97 LC

Dominance d'usage:

1111		
Saint-Constant		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2 , applicable à la présente zone.
- Voir le Chapitre 13, Section 13.7,
 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) L'article 4.4.1 du Plan d'urbanisme et le plan 2 qui y est lié viennent préciser la densité globale de logements/1000m.c. qui se doit d'être atteinte pour l'ensemble des secteurs ciblés au plan 2, soit la somme du nombre total de logements de différentes typologies d'habitations des terrains identifiés vacants ou à développer.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.
- 6) Le mur de l'unité d'extrémité en nonmitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 3 mètres.

m	lle (des spécifications									
		unifamiliale	H-1							452 412	
		bi et trifamiliale	H-2			-					
	noi	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X	×	X	X			-	
1	Habitation	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	^	^	^	^	x	x	×	×
	I	maison mobile						^	^	^	.^
		collective	H-5	-							
	_		_								
		détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels specialises	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
	erce	divertissement et activités récrétouristiques	C-5								
	Commerce	détail et services contraignants	C-6								
	ပိ	débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
משמה		artériel	C-9								
5		gros	C-10								
9		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	-	prestige	1-1								
	ndustrie	légère	1-2								
	npu	lourde	1-3								
	_	extractive	1-4								
	Tel.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	×	X	×	X	X	X	X	X
	Institutionnel	institutionnel et administratif	P+2								
	Instit	communautaire	P-3 P-4								
		infrastructure et equipement									_
	Agricole	culture du sol	A-1								
	Agri	élevage élevage en réclusion	A-2 A-3								
	=										_
	Cons	recreation	CO-1			-					
-	2 -	usages spécifiquement permis	00-2								
	Persa, exda	usages spécifiquement exclus									
=	0	isolée		×			Х	X			X
	Structure	jumelée			X		X		X		X
	Str	contigue				X	×			X	X
		avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
H	Marges	latérale (m)	min,	3	0	0		3	0	0	
	Ma	latérales totales (m)	min.	6	3	(6)		6	3	(6)	
3		arnère (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5	5
2		largeur (m)	min.								
DAIIMEN		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
NA.	don	hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4	4
	Dimension	hauteur (m)	min.								
	Din	hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m²)	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	\vdash	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	⊨						-				
		projet intégré					X				X
N N		largeur (m)	min.	16	14	10		30	25	10	
EKKAIN		profondeur (m)	min.	25	25	25		25	25	25	
_		superficie (m²)	min.	400	350	250		750	625	250	_
		Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(1,2
		Développement, rede	évelop	pemen	t ou rec	qualifiq	uation (voir art	icle 28)		
		Densité brute (log/1000 m²)	(m ²)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4
			(%)	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,25	,2
		Rapport báti / terrain, minimum			,45	.45	,45	.45	,45	,45	,48
		Rapport bâti / terrain, minimum Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimu	(%)	,45	,40						
			(%)	,45	,40	-					
0		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimu	(%)	,45	,40						
ERS		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimu P.P.U P.A.E.	(%)				×	x	×	×	
DIVERS		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimu	(%)	,45 X	,45 X	×	x	X	×	x	×

Règlement de zonage numéro 1528-17 Annexe B 90 20

ANNEXE 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MS-405

92 Lc

Dominance d'usa

ige:			
	ige:		н

		unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
	uo	1850 S CHARGO CONTACT	110.55	-		-				(Cani
	Habitation	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							1111
	da	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
	Τ.	maison mobile	H-5							
		collective	H-6							Saint-Constant
		CONOCATE	11-0							
		détail et services de proximité	C-1	×	X	X	X			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		détail local	C-2	×	X	×	X			
				0.274	775	1000	100			
		service professionnels spécialisés	C-3	×	X	X	X		1)	L'usage résidentiel (4 logements et
		hébergement et restauration	C-4							plus aux étages supérieurs) est
	8	divertissement et activités récrétourist.	C-5							autorisé en occupation mixte avec les usages commerciaux de classe
	mer	détail et services contraignants	C-6							C-1, C-2 et C-3 ainsi qu'avec les
	Commerce									usages publics de classe P-2 et P-3.
	0	débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-B						2)	Les bâtiments devant être
		artériel	C-9							construits dans cette zone doivent
		gros	C-10							être implantés de manière à
USAGES			C-11			-				s'orienter vers la rue Sainte-
5	_	lourd et activité para-industrielle	G-11							Catherine.
S S		prestige	I-1						21	Les bâtiments utilisés
	e					-			3)	exclusivement à des fins
	Industrie	légère	1-2							commerciales sont assujettis à une
	Ind	lourde	1-3							superficie brute de plancher
		extractive	1-4							maximal de 3 500 mètres carrés,
										Article 1354 du présent règlement.
	<u>a</u>	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	×	X	×	X			-
	onr	institutionnel et administratif	P-2	×	×	×	X		4)	
	tota	communautaire	P-3	×	×	×	×			prévues au Chapitre 12 du présent
	Institutionnel	7.7.11.11.11.11.11.11.11		^	^	^				règlement, Sous Section 12.14.9 du
	_	infrastructure et equipement	P-4							reglement de zonage, applicable à
		culture du sol	A-1							la présente zone.
	Agricole					-			5)	Voir le Chapitre 13 du présent
	gric	élevage	A-2						3/	règlement, Section 13.7,
	ď,	élevage en réclusion	A-3							Dispositions relatives aux zones de
	-									niveau sonore élevé aux abords du
	Cons.	conservation	CO-1							réseau ferroviaire, Article 1494
	ŏ	récréation	CO-2							alinéa 2) Ligne principale 300
										mètres.
	Permis	usages spécifiquement permis usages spécifiquement exclus		(1)	(1)	(1)	(1)			1201
	Per se	usages spécifiquement exclus							6)	the state of the s
	_									règlement, Dispositions particulières concernant les
	e n	isolée		×			×			normes et les superficies
	of	jumelée			×		×			maximales applicables aux zones
	Structi	contigue				×	×			TOD. Voir la Sous-section 12.8.1,
	-	Contigue			_	^	^			Dispositions applicables aux usages
		avant (m)	min.	5	5	5	5			suivants :
	SS	latérale (m)	min	3	0	0	2			 a) Marchés d'alimentation dont
	Marges		min.			100				la superficie de plancher brute
	ž	latérales totales (m)	min.	6	3	(9)				totale se situe entre 3 500 et 5
		amère (m)	min.	5	5	5	5			000 mètres et doivent
2	\vdash									respecter les dispositions édictées à l'Article 1351 du
Ĕ		largeur (m)	min.							présent règlement.
BAIIMEN		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2			b) Hôtels dont la superficie de
ñ	U _O	hauteur (étages)	max	4	4	4	4			plancher brute totale est
	USI	hauteur (m)	min.			7				supérieure à 3 500 mètres
	Dimension	Total Control of the	100000000000000000000000000000000000000	-						carrés et doivent respecter les
	O	hauteur (m)	max.							dispositions édictées à l'Article
		superficie totale de plancher (m²)	min.	(3)	(3)	(3)	(3)			1352 du présent règlement.
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
	\vdash		1	1						Vois l'Asticlo 60 du primat
		catégorie d'entreposage extérieur autori	sé						7)	Voir l'Article 60 du présent règlement, spécifique aux
				_						particularités des installations
		projet intégré					X			d'intérêt métropolitain.
										- metopolitani
Z		largeur (m)	min.	30 (2)	25 (2)	15 (2)	95 (2)		8)	Voir l'Article 89 du présent
TERRAIN		profondeur (m)	min.	70	70	70	70		,	règlement, spécifique aux
E				1000		7.00	0.6			particularités des installations
-		superficie (m²)	min.	2 100	1 750	1050	6 650			d'intérêt métropolitain.
		Dispositions particulières		4,5,6a,8	4,5,6a,8	4,5,6a,8	4,5,6a,6, 10		9)	
	_									non-mitoyenneté devra respecter
		Développement, re	déve	lopper	nent o	u requ	alification (oir article 28)	Daniel III	une marge latérale minimale de 3 mètres
	-									mètres.
		Densité brute (log/1000 m²)	(m ²)	4	4	4	4		10) Voir les dispositions applicables du
	1	Rapport bāti / terrain, minimum	(%)	,25	,25	,25	.25		10	présent règlement pour un projet
		- AA	100	-	0.00		-			intégré.
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimi	m (%)	,45	,45	,45	,45			unality and and
		P.P.U								
	4	P.A.E.								
	ı	14 (4.79)		1						
		BILLA		744		100	v			
		P.I.I.A.		X	X	X	X			
		P.I.I.A. Numéro du réglement		×	X	X	X			
		1000000		X	X	×	X			

ANNEXE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-406

Gril	lle d	des spécifications									Numéro de zone: H-40 Dominance d'usage:
		undamikale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2					-			
	tion	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	×	×	x					111111111111111111111111111111111111111
	Habitation	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	•	^	^	X	×	×	×	
	土	maison mobile	H-5				^	^	^	^	
		collective	H-6				-	-			Saint-Constant
		COMPETIVE	D-0								
		détail et services de proximité	C-1								DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
		détail local	C-2								
		service professionnels specialises	C-3								Voir les dispositions
		hébergement et restauration	C-4								applicables au règlement de
	90	divertissement et activités récrétouristiques	C-5								zonage pour un projet intégré
	me	détail et services contraignants	C-6								
	Commerce	débit d'essence	C-7								 Voir les dispositions particulières prévues au
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								Chapitre 12 du présent
S		artériel	C-9						_		règlement, Sous-section
USAGES								-			12.7.2 , applicable à la
20		gros	C-10			_					présente zone.
		lourd et activité para-industrielle	C-11								2) Maia la Shaaltaa 12 Saatian
	0	prestige	I-1								 Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives
	Industrie	légère	1-2								aux zones de niveau sonore
	Indi	lourde	1-3								élevé aux abords du réseau
		extractive	1-4								ferroviaire, Article 1494
	Tel.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	×	×	X	×	×	×	alinéa 2) Ligne principale 300
	Institutionnel	institutionnel et administratif	P-2								mètres.
	nstft.	communautaire	P-3								Le mur de l'unité d'extrémité
	-	infrastructure et equipement	P-4								en non-mitoyenneté devra
	ole	culture du sol	A-1								respecter une marge latérale
	Agricole	élevage	A-2								minimale de 3 mètres.
	A	élevage en réclusion	A-3								4
	Cons.	conservation	CO-1								1
	8	récréation	CO-2]
	Permit/ excha	usages spécifiquement permis									1
	2.1	usages spécifiquement exclus									1
	9	isolée				X	X			X	1
	Structure	jumelée		X		X		X		X	1
	to.	contigué			X	×			X	×]
	70	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	1
	Marges	latérale (m)	min.	0	0		3	0	0		1
	Ma	latérales totales (m)	min.	3	(4)		6	3	(4)		
		arrière (m)	min.	5	5	5	5	5	5	5	4
Z		largeur (m)	min.								1
ž		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3	3	3	3	1
BATIMENT	u _o	hauteur (étages)	max.	4	4	4	4	4	4	4	1
m	ansi	hauteur (m)	min.		100			-510		- 1	1
	Dimension	hauteur (m)	max.								1
	3										1
		superficie totale de plancher (m²)	min.								1
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
		catégorie d'entreposage exténeur autorisé									1
						-					=
		projet integré				. (1)				.(1)	_
AIN		largeur (m)	min.	14	10		30	25	10]
TERRAIN		profondeur (m)	min.	25	25		25	25	25		
=		superficie (m²)	min.	350	250		750	625	250]
		Dispositions particulières		(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)	1
		Développement, redével	oppen	nent ou	requal	ifiquatio	on (voir	article	28)		Ī
		Densité brute (log/1000 m²)	(m ²)	4	4	4	4	4	4	4	1
		Rapport båti / terrain, minimum	(%)	.25	.25	.25	.25	,25	,25	,25	1
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45	.45	.45	.45	.45	,45	,45	1
		P.P.U	(30)	,40	140	, eo	,40	,40	,40	,40	4
		IT.T.W									
		10000									
RS		P.A.E.									
DIVERS		P.A.E. P.LLA.		X	×	×	×	×	×	x	
DIVERS		P.A.E.		x	×	x	×	x	x	X	



ANNEXE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-408

92 Le

ril	lle d	des spécifications				- X				ero de zone: nance d'usage:	H-4		
T		unifamiliale	H-1	×	Х	×							
1		bi et trifamiliale	H-2								1		
1	tion	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							((((-		
1	Habitation	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								,		
1	Ĭ	maison mobile	H-5				_						
		collective	H-6					-		Saint-Constan	t		
1	_				_		_						
1		détail et services de proximité	C-1						DIS	SPOSITIONS PART	ICULIÈRE		
1		détail local	C-2										
1		service professionnels spécialisés	C-3										
1		hébergement et restauration	C-4										
1	Commerce	divertissement et activités récrétouristiques	C-5							Voir les disposition			
	nme	détail et services contraignants	C-6							particulières prévu Chapitre 12 du pré			
1	Co	débit d'essence	C-7							règlement, Sous-si			
1		vente et services reliés à l'automobile	C-8							12.7.2 , applicable			
1		artériel	C-9							présente zone.			
		gros	C-10				-						
		lourd et activité para-industrielle	C-11				_			Voir le Chapitre 13 règlement, Sectior			
-					_					reglement, Section Dispositions relativ			
	ue	prestige	I-1							zones de niveau so			
	Industrie	lègère lourde	I-2 I-3							aux abords du rése	au routie		
١	Inc	extractive	1-4				-		_	Articles 1492 et 14	93.		
-				- 17	-		_		2)	la marga armat co-	nondata.		
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel institutionnel et administratif	P-1 P-2	×	X	X				La marge avant sec (marge avant situé			
1	tutio	communautaire	P-3				-			côté perpendiculai			
1	Inst	infrastructure et equipement	P-4	-			-			façade principale d			
ı	a.						_	_		l'habitation) est éta	ablie à 3,		
1	Agricole	culture du sol élevage	A-1 A-2				-			mètres pour les bâtimer principaux ainsi que pou			
1	Agn	élevage en réclusion	A-3				-	_		principaux ainsi qu bâtiments accessoi			
1					_	_	_			batiments accessor	ires.		
1	Son	conservation recreation	CO-1		-		-		4)	4) Le mur de l'unité			
1	=		00-2		_		_			en non-mitoyenne	té devra		
1	Permit	usages spécifiquement permis usages spécifiquement exclus	-	-	-		-	-		respecter une mar			
=			_				_			minimale de 1,5 m	etre.		
1	Structure	isolée jumelée		×	×		-	-	_				
1	Struc	contigue	-			×	-		_				
1				0.40			_						
1	es	avant (m) latérale (m)	min.	6 (3)	6 (3)	6 (3)	-	-	_				
١	Marges	latérales totales (m)	min.	3.0	1,5	1.5 (4)	-	-					
	2	arrière (m)	min.	5	5	5							
	_	largeur (m)											
			min.		-			-					
		hauteur (étages)	min.	2	2	2		-					
	Sior	hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5							
	Dimension	hauteur (m)	min.										
	Ö	hauteur (m)	max.										
		superficie totale de plancher (m²)	min.										
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
-		catégorie d'entrenerses autiliais a sisse					-						
		catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
_ J		projet intégré											
		largeur (m)	min.	14	8,25	6							
		manufacture (m. 1903)	min.	29	29	29							
		profondeur (m)		10000	239	176							
		superficie (m²)	min.	406	200								
		superficie (m²)	min.		_		1		=				
		superficie (m²) Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artis	de 28)					
		Dispositions particulières Développement, redével	oppen	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	:le 28)					
		Développement, redével	oppen (m²)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	:le 28)					
		Dispositions particulières Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport bâti / terrain, minimum	oppen (m²) (%)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	ile 28)					
		Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport bâti / terrain, minimum Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	oppen (m²)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	:le 28)					
		Dispositions particulières Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport bâti / terrain, minimum	oppen (m²) (%)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	ile 28)					
		Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport bâti / terrain, minimum Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	oppen (m²) (%)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	ile 28)					
		Développement, redével Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport bâti / terrain, minimum Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum P.P.U	oppen (m²) (%)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	voir artic	ile 28)					
		Dispositions particulières Développement, redével Densité brute (log/1000 m²) Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum P.P.U P.A.E.	oppen (m²) (%)	(1,2) nent ou	(1.2)	(1,2)	voir artic	cle 28)					

ANNEXE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-409

90 LL

ril	lle d	des spécifications				3 745				o de zone:	H-40		
									Domin	ance d'usage			
1		unifamiliale	H-1	X	X	X			1	1			
1	L C	bi et trifamiliale	H-2						11		11		
	Habitation	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						1	III.			
-1	Habi	multifamiliate de 9 logements et plus	H-4						11	X			
	_	maison mobile	H-5						II	Saint-Consta	int		
-		collective	H-6										
ı		détail et services de proximité	C-1						DISF	OSITIONS PAR	RTICULIÈRES		
		détail local	C-2										
1		service professionnels spécialisés	C-3						1				
1		hébergement et restauration	C-4						1				
-	9	divertissement et activités récrétouristiques								oir les disposit articulières pr			
1	nerc	détail et services contraignants	C-6						100	hapitre 12, So			
	Commerce		-							2.7.2 du règle			
	0	débit d'essence	C-7							onage, applica	ble à la		
,		vente et services reliés à l'automobile	C-8						, F	résente zone.			
		arténel	C-9						2) L	'article 4.4 du	Plan		
		gros	C-10						1.00	l'urbanisme tra			
1		lourd et activité para-industrielle	C-11						-1	ontraintes au			
	Φ	prestige	1-1							léveloppement	t est		
	Industrie	lègère	1-2							pplicable.			
	Indi	lourde	1-3						3) \	oir la section 1	13.7 du		
		extractive	1-4						, t	résent règlem	ent,		
	leu	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X				Dispositions rel			
	Institutionnel	institutionnel et administratif	P-2 P-3							ones de niveau levé aux aboro			
	Inst	infrastructure et equipement	P-4					-		outier, Article	With the second of the second of the second		
	0					_			=				
	Agricole	culture du soi élevage	A-1 A-2				_			oir le Chapitre			
	Agn	élevage en réclusion	A-3							résent règlem			
		conservation	CO-1			_				3.7 Disposition ux zones de ni			
	Cons	récréation	CO-2							levé aux aboro			
-	2.	usages specifiquement permis				_	_	_		erroviaire, Arti			
	Permit excha	usages spécifiquement exclus								ilinéa 2) Ligne i	principale		
=	-	isolée		×		_	_	_	4 1	100 mètres.			
1	Structure	jumelée		*	X				5) L	'article 4.4.1 d	u Plan		
	Stru	contigue			-	X				l'urbanisme et	le plan 2 qui		
-	_	awant (m)	min.	6 (6)	6 (6)	6 (6)	_			est lié vienne			
1	ses	latérale (m)	min.	1,5	0	0				lensité globale ogements/100			
- 1	Marges	latérales totales (m)	min.	3,0	1,5	1,5 (7)				loit d'être atte	CONTRACTOR OF STREET		
- [-	arrière (m)	min.	5	5	5				ensemble des			
:		largeur (m)	min.							iblés au plan 2			
		hauteur (étages)	min.	2	2	2				omme du nom			
DA HIMEIA	E C	hauteur (étages)	max.	3,5	3.5	3,5				-	nts de différentes es d'habitations de		
1	Dimension	hauteur (m)	min.	0,0	0,0	-,0				typologies d'habitations de terrains identifiés vacants			
	Jime	hauteur (m)	-						- 8	développer.			
		CONTROL OF THE CONTRO	max.						-				
		superficie totale de plancher (m²)	min.							a marge avant marge avant si			
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.	I						ôté perpendic			
		catégorie d'entreposage exténeur autoris-	ó						f	açade principa	le de		
		projet intégré								'habitation) es			
_					0.00		_			nètres pour les			
ENVAIN		largeur (m) profondeur (m)	min.	14	8,25 29	6 29				orincipaux ains pâtiments acce			
5		superficie (m²)	min.	406	239	176							
=									_	e mur de l'unit			
		Dispositions particulières	lann		(1,3,4)		6.010 - 41.1		4 ,	en non-mitoyer especter une r	marge latéra		
1		Développement, redéve	(m ²)	nent ou	1,6 (5)	1,6 (5)	(voir article 2	(8)	- '	ninimale de 1,	metre.		
		Rapport båti / terrain, minimum	(%)	,25 (2)	,25 (2)	,25 (2)			1				
					-								
-	_	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)	,45 (2)	,45 (2)	,45 (2)			-				
		P.P.U											
2		P.A.E.											
		P.LI.A.		×	X	×							
									1				
DIALING		Numero du reglement											

ANNEXE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-410

90 yc

H-410

Calan Canada

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.
- La marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade principale de l'habitation) est établie à 3,5 mètres pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.
- Le mur de l'unité d'extrémité en non-mitoyenneté devra respecter une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

		unifamiliale	H-1	X	X	X			
	_	bi et trifamiliale	H-2						
	Habitation	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3					_	
	pita	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					_	
	뿐	maison mobile	H-5	_				-	
		collective	H-6						
	=		_				_	_	_
		détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2					-	
		service professionnels spécialisés	C-3					-	-
	e c	hébergement et restauration divertissement et activités récréotourist.	C-4 C-5			-		-	-
	Commerce	détail et services contraignants	C-6	-				-	-
	J.W.	débit d'essence	C-7					-	-
	0	vente et services reliés à l'automobile	C-8					_	
		artériel	C-9					-	
ES		gros	C-10						
USAGES		lourd et activité para-industrielle	C-11						
ns		prestige	1-1		_			=	_
	Industrie	légére	1-2					_	
	snpc	lourde	1-3						
	-	extractive	1-4						
	75	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X		\neg	
	Institutionnel	institutionnel et administratif	P-2			-		_	
	start	communautaire	P-3						
	<u>n</u>	infrastructure et équipement	P-4						
	0	culture du sol	A-1						_
	Agricole	élevage	A-2						
	Ag	élevage en réclusion	A-3						
	16	conservation	CO-1						
	Coms	récréation	CO-2						
	9 9	usages spécifiquement permis							
	Permay exchs	usages spécifiquement exclus							
	gu	tsolée		X					$\overline{}$
	Structure	jumelée			X				
	St	contigue				X			
		avant (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)			
	es es	latérale (m)	min.	1,5	0	0		_	-
	Marges	latérales totales (m)	min.	3,0	1,5	1,5 (3)		-	_
	2	arrière (m)	min.	5	5	5		_	_
Z	=				-	-		_	_
MENT	ı	largeur (m)	min.						
BATI		hauteur (étages)	min.	2	2	2			
B	Sior	hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5			
	Dimension	hauteur (m)	min.						
	à	hauteur (m)	max.						
	1	superficie totale de plancher (m²)	min.						
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	\vdash	catégorie d'entreposage extérieur autori	sé						
	F	projet intégré						_	_
_	-								_
AN		largeur (m)	min.	14	8,25	6			
TERRAIN		profondeur (m)	min.	29	29	29			
F		superficie (m²)	min.	406	239	178			
	_	Dispositions particulières		(1)	(1)	(1)			
		P.A.E.							

	Dispositions particulières	(1)	(1)	(1)	
[P.A.E.				
DIVERS	P.I.I.A.	X	X	X	
\geq	Numéro du réglement				
	Entrée en vigueur (date)				

90 XL

ANNEXE 8 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-411

98 LC

×

×

×

P.A.E.

P.I.I.A.

Numéro du règlement Entrée en vigueur (date)

DIVERS

Numéro de zone: Dominance d'usage:



H-411

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dispositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicable à la présente zone.

Annexe B Réglement de zonage numéro 1528-17



Le